

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 23 novembre 2018

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. LEONARD Vincent.

M. POSSELT Henri a donné procuration à M. JACQUIN André.

=====

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2018 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Mme DRUI Anne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des conseillers présents.

**130-2018 Renouvellement des baux ruraux arrivant à échéance** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant du 01/12/2018 au 30/11/2020, d'allouer les baux précaires d'une durée de 2 ans pour un montant de **72,84420 € / ha**, aux locataires suivants :

<u>Locataires</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Monsieur François SCHWARTZ	Section 48 parcelle n° 2	53,79 ares sur 774,33 ares	2 ans
Madame Monique HOUPERT	Section 47 parcelle n° 108	134,36 ares sur 327,54 ares.	2 ans
Monsieur Hubert GUNTHER	Section 48 parcelle n° 3	433,00 ares sur 650,14 ares.	2 ans
Monsieur Raymond VILHEM	Section 48 parcelle n° 2	328,43 ares sur 774,33 ares.	2 ans
Monsieur Pierre BROUDER	Section 48 parcelle n° 2	171,76 ares sur 774,33 ares.	2 ans
Madame Monique HOUPERT	Section 48 parcelle n° 1 Section 48 parcelle n° 2 Section 48 parcelle n° 3 Section 47 parcelle n° 108	19,41 ares sur 19,41 ares. 68,42 ares sur 774,33 ares. 58,17 ares sur 650,14 ares. 170,61 ares sur 327,54 ares.	2 ans 2 ans 2 ans 2 ans
Monsieur Damien SCHMITT	Section 48 parcelle n° 2 Section 48 parcelle n° 3	4,30 ares sur 774,33 ares. 135,15 ares sur 650,14 ares.	2 ans 2 ans
Monsieur Hugues BRITSCHER	Section 48 parcelle n° 2 Section 48 parcelle n° 3	6,00 ares sur 774,33 ares. 23,82 ares sur 650,14 ares.	2 ans 2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2018 au 30/11/2020, d'allouer le bail précaire d'une durée de 2 ans et pour un montant de **68,08728 € / ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Monique HOUPERT	Section 48 parcelle n° 2	116,46 ares sur 774,33 ares	2 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des conseillers présents, pour la période allant 01/12/2018 au 30/11/2027, d'allouer le bail d'une durée de 9 ans pour un montant de **68,08728 € /ha**, au locataire suivant :

<u>Locataire</u>	<u>Données cadastrales</u>	<u>Surface correspondante</u>	<u>Durée</u>
Madame Monique HOUPERT	Section 23 parcelle n° 93	23,79 ares sur 23,79 ares	9 ans

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment les baux correspondants.

**131-2018 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2019 – Enfouissement des réseaux secs** : Le maire rappelle la délibération du 19 octobre 2018 ainsi que le phasage des travaux de voirie de 2018 à 2021. Il informe le conseil municipal de la proposition reçue de la société IDP Consult, datée du 19 novembre 2018, d'un montant forfaitaire de 4.000,00 € H.T pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la rue Traversière et une partie de la Grand rue, prévus dans le cadre des travaux de voirie 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition d'IDP Consult pour un montant de **4.000,00 € H.T** soit 4.800,00 € T.T.C, pour cette mission de maîtrise d'œuvre complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie - VRD - 2019.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**132-2018 Demande de subvention AMITER pour travaux VRD et enfouissement des réseaux secs 2019 d'une partie de la Grand rue** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter le projet de voirie et d'enfouissement des réseaux secs de la Grand rue prévu au programme 2019.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **239.473 € H.T** soit 287.368 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- 131.971 € H.T pour les travaux de voirie,
- 107.502 € H.T pour l'enfouissement des réseaux secs.

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre de l'AMITER 2019, soit une aide de **59.868 €** Ces travaux représentent le 3<sup>ème</sup> et dernier projet communal dans le cadre de l'AMITER.

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **287.368 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre de l'AMITER 2018 à hauteur minimale de 25%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire

**133-2018 Demande de subvention Amendes de Police pour travaux de voirie VRD 2019** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter la totalité du projet des travaux de voirie de l'année 2019.

Les travaux prévus concernent la rue Traversière et une partie de la Grand rue.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **175.653 € H.T** soit 210.784 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- 43.682 € H.T pour la rue Traversière,
- 131.971 € H.T pour une partie de la Grand rue

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre des amendes de police, soit une aide de **43.913 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **210.784 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur minimale de 25 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire

**134-2018 Demande de subvention AMISSUR pour travaux de voirie VRD 2019** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter la totalité du projet des travaux de voirie de l'année 2019 dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR instauré par le Conseil Départemental de la Moselle (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route).

Les travaux concernent la rue Traversière et une partie de la Grand rue pourraient être concernés par ce nouveau dispositif.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **175.653 € H.T** soit 210.784 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- 43.682 € H.T pour la rue Traversière,
- 131.971 € H.T pour une partie de la Grand rue

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **20% au minimum** dans le cadre du nouveau dispositif AMISSUR, soit une aide de **35.131 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **210.784 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du dispositif AMISSUR à hauteur minimale de 20 %.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire

**135-2018 Demande de subvention DETR pour travaux VRD et enfouissement des réseaux secs 2019 de la rue Traversière** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter une partie du projet des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux prévus en 2019 à la D.E.T.R 2019.

Les réalisations prévues concernent la rue Traversière.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **62.784 € H.T** soit 75.341 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- 43.682,34 € H.T pour les travaux de voirie,
- 19.101,50 € H.T pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre de la D.E.T.R 2019, soit une aide de **15.696 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **75.341 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R 2019 à hauteur minimale de 20%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

### **136-2018 Demande de subvention FSIL 2019 pour travaux de voirie VRD et enfouissement des réseaux secs 2019 d'une partie de la Grand rue**

**des réseaux secs 2019 d'une partie de la Grand rue** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présenter le projet de voirie et d'enfouissement des réseaux secs de la Grand rue prévu au programme 2019 au titre du fond de soutien à l'investissement local de l'année - F.S.I.L - 2019.

Le projet est estimé dans sa globalité de l'ordre de **239.473 € H.T** soit 287.368 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- ° 131.971 € H.T pour les travaux de voirie,
- ° 107.502 € H.T pour l'enfouissement des réseaux secs.

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **25% au minimum** dans le cadre du F.S.I.L 2019, soit une aide prévisionnelle de **59.868 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **287.368 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre du F.S.I.L 2019 à hauteur minimale de 20%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire

### **137-2018 Demande de subvention GRAND EST pour travaux de voirie VRD et enfouissement des réseaux secs 2019**

**des réseaux secs 2019** : Le maire précise au conseil municipal la possibilité de présente la totalité du projet des travaux de voirie et d'enfouissement de réseaux de l'année 2019 à la Région GRAND EST.

Les travaux prévus concernent la rue Traversière et une partie de la Grand rue.

Le projet est estimé dans sa globalité de **302.257,08 € H.T** soit 362.708,49 € T.T.C, hors frais de maîtrise d'œuvre dont :

- ° 62.783,84 € H.T pour la rue Traversière,
- ° 239.473,24 € H.T pour une partie de la Grandrue.

Le début des travaux est prévu au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019, après accord de subvention et consultation des entreprises. Ces travaux seront terminés pour fin d'année 2019 voire début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, sollicite une subvention à hauteur de **20% au minimum**, soit une aide de **60.451,40 €**

Le conseil municipal :

- accepte le projet s'élevant à **362.708,49 € T.T.C**
- adopte le plan de financement proposé.
- sollicite une subvention dans le cadre de la Région GRAND EST à hauteur minimale de 20%.
- s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à l'entretien des matériels subventionnés.
- autorise le maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

**138-2018 Fonds de concours C.A.S.C pour les investissements 2017 - 2019 :** Le maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un fonds de concours alloué à toutes les communes constituant la C.A.S.C à hauteur de 30.000 € par année pour les années 2017 à 2019, soit un montant total cumulé de 90.000 €. Il précise les différents investissements déjà réalisés en 2018, ceux en cours et ceux qui démarreront en janvier 2019 et précise au conseil municipal de solliciter le montant total du fonds de concours de 90.000 € selon la répartition mentionnée ci-dessous :

Opérations 2018 - 2019	Statut	Montant H.T	Subvention 1		Subvention 2		à la charge commune H.T	Fond de concours CASC sollicités	Solde commune H.T
Chauffage au fuel dans un bâtiment communal sis 2, rue de l'Etang	terminé	23 023,00	DETR 2018	4 375,00			18 648,00	7 000,00	11 648,00
Accessibilité mairie et rénovation intérieure + maîtrise d'œuvre	terminé	99 906,00	FSIL 2017	30 420,00			69 486,00	30 000,00	39 486,00
Construction de divers trottoirs + maîtrise d'œuvre	en cours	144 149,00	AMITER	10 000,00	Amende de police	30 000,00	104 149,00	46 000,00	58 149,00
Peinture intérieure de l'église + maîtrise d'œuvre	démarrage janvier 2019	73 500,00	AMITER	7 000,00	participation du conseil de fabrique	50 000,00	16 500,00	7 000,00	9 500,00
<b>CUMULS</b>		<b>340 578,00</b>		<b>51 795,00</b>		<b>80 000,00</b>	<b>208 783,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>118 783,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, sollicite le versement des 90.000 € du fonds de concours attribué par la CASC pour la période 2017-2019. Le maire est chargé de transmettre la demande pour le versement du fonds de concours 2017-2019 à M. le Président de la C.A.S.C.

**139-2018 Subventions aux associations – Estivales 2018 :** Le maire présente au conseil municipal le détail des remboursements des frais et des heures d'animation des activités envers les jeunes de 6 à 11 ans, entrepris en 2018, qui sont à mettre en œuvre ; les participations des jeunes directement versées aux associations ont déjà été intégrées. Ce détail est le suivant:

- ° Scrap en scène : **127,75 €** dont 45 € pour 9 heures d'activité.
- ° Passionnés de la Raquette : **11,23 €**
- ° ALERT 57 : **4,00 €**
- ° Loisir et Amitiés : **125,52 €** dont 20 € pour 4 heures d'activité.
- ° Arboriculteurs : **2,00 €**
- ° Carpe Passion 57 : **50,15 €** dont 20 € pour 4 heures d'activité.
- ° Cyclo-club : **223,40 €** dont 60 € pour 12 heures d'activités.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Claude GANGLOFF ne participant pas au vote.

**140-2018 Subvention aux associations – Frais de téléphonie 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et site internet :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide une subvention au conseil de fabrique d'un montant de 228,20 € relatif aux frais engagés pour le second semestre 2018 quant aux 4 abonnements téléphoniques de l'école maternelle, du périscolaire et des employés de la collectivité.

Une subvention d'un montant de 178,80 € est également accordée au conseil de fabrique pour le remboursement des frais du site internet pour l'année 2019.

Les décisions sont prises à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Vincent LEONARD ne participe pas au vote.

**141-2018 Remboursement de frais de nettoyage salle AJLC suite à location de courte durée :** Le maire rappelle l'historique de cette location. Le montant du nettoyage prévu était de 70 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, ne valide pas le remboursement des frais de nettoyage pour les motifs suivants :

° la possibilité était laissée à la famille de procéder au nettoyage des locaux sans aucun paiement de frais. La famille a retenu l'option du paiement du montant des 70 € pour le nettoyage effectué par la commune le lendemain.

° le nettoyage hebdomadaire des locaux par la commune, en règle générale le vendredi, est indépendant de toute utilisation préalable par des tiers, dont la location et le nettoyage sont gérés par une convention selon des clauses validées par le conseil municipal.

Dans le cas présent, le nettoyage effectué par la commune le vendredi était celui pour lequel les frais de 70 € avaient été payés par la famille.

**142-2018 Vente de matériels de sécurité et droit de place :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte un chèque d'un montant de 162,50 € correspondant à la vente de matériels de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte également un chèque d'un montant de 280 € de CARPE PASSION 57, correspondant aux emplacements utilisés lors de l'enduro de pêche.

**143-2018 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) :** Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il présente également le projet d'élaboration dont notamment les plans de zonage, le règlement, l'O.A.P (orientations d'aménagement et de programmation), le P.A.D.D (projet d'aménagement et développement durables) et expose le bilan de la concertation avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A) et les administrés qui pouvaient inscrire leurs remarques dans un registre réservé aux diverses observations, spécialement dédié à cet effet.

Le bilan de la concertation fait apparaître que :

• Modalités de concertation et mesures d'information prises conformément à la délibération du 21 août 2009

- ° Distribution de documents d'information (Informations aux habitants) dans les boîtes aux lettres des habitants les 14 mai 2012, 04 juin 2012, 28 mai 2018, 18 juin 2018 et 10 juillet 2018 ;
- ° En mairie : mise à disposition du public d'un registre pour consigner les observations ;
- ° Articles dans les différentes parutions de l'Echo municipal (n° 22 de l'année 2009, n° 23 de l'année 2010, n° 24 de l'année 2011, n° 25 de l'année 2012, le spécial bilan de juin 2013, n° 26 des années 2013-2014-2015, n° 27 de l'année 2016 et le n° 28 de l'année 2017) ;
- ° Affichage des différentes délibérations de la procédure ;
- ° Informations via le site internet de la commune [www.saint-jean-rohrbach.fr](http://www.saint-jean-rohrbach.fr) depuis sa création en septembre 2015 ;
- ° 4 réunions avec les personnes publiques associées (P.P.A) en date du 23 février 2012, 26 mars 2012, 05 septembre 2016 et 25 juin 2018 ;
- ° Mise à disposition et exposition des 6 panneaux de la concertation en mairie durant la période du 19 juin 2012 au 30 septembre 2012 ;
- ° Les articles de presse dans le Républicain Lorrain en date du 03 septembre 2009, 08 octobre 2010 et 24 août 2013 ;
- ° Organisation de 2 réunions publiques sur le projet du P.L.U les 18 juin 2012 à 18h30 et le 27 juin 2018 à 18h30 à la salle A.J.L.C (présentation de la procédure, du projet de la commune et de sa traduction dans le P.L.U) ;
- ° La mise à disposition au public en mairie ou au 18, rue Nationale de l'ensemble des documents et plans du P.L.U, accessible aux heures d'ouverture de la mairie (les mardis et jeudis de 17h à 19h), et ce depuis le 10 juillet 2018, ainsi que le dossier du zonage assainissement.

• Bilan :

Le bilan de cette concertation a fait apparaître les observations suivantes :

- ° Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis en place à l'issue de la réunion publique du 18 juin 2012, et tenu à la disposition du public durant toute la période de concertation jusqu'à l'arrêt du P.L.U.

° Des demandes écrites ont été adressées au maire durant la phase de concertation :

La demande de mise en conformité d'une chèvrerie existante avec la possibilité d'une extension mesurée,

Un dossier de permis de construire a été déposé pour réaliser un bâtiment de stockage d'engins de chantier et de travaux agricoles et forestiers, sur des terrains situés en zone NC du P.O.S, terrains mis en œuvre à l'issue de l'aménagement foncier de 2006, afin de transférer l'activité existante située dans la Grand rue à l'extérieur du village et donc de réduire les nuisances supportées par les proches riverains. Cette demande de permis de construire n'a pas été acceptée.

La demande de créer une zone NL (zone de loisirs) près du terrain ULM situé près du JUNGENWEIHER et la possibilité d'agrandissement d'un hangar existant servant à stocker différents ULM.

Une demande relative à la suppression d'un emplacement réservé. Demande acceptée par le conseil municipal.

° 4 réunions avec les personnes publiques associées en date du 23 février 2012, du 26 mars 2012, du 05 septembre 2016 et enfin du 25 juin 2018, durant lesquelles les remarques et observations ont été discutées et prises en compte pour le plus grand nombre d'entre elles ;

° Une réunion avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture de la Moselle en date du 12 mars 2012 ;

° Lors de la dernière réunion publique du 27 juin 2018, à laquelle près de 25 personnes ont assisté, plusieurs sujets ont été abordés :

Possibilités de construction dans les anciennes zones INA du P.O.S, ainsi qu'en zone NC;

Constructions dans les zones Nj qui ont remplacées les zones INA en seconde ligne ;

Certains points du règlement et notamment les mesures pour assurer la protection des anciens bâtiments remarquables de type corps de ferme en cas de transformation en logements ;

Diverses interrogations sur le règlement de la zone du Domerberg.

° Les demandes exprimées ont été examinées par le conseil municipal et certaines ont été prises en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause la structure globale de l'économie générale du projet communal présenté, ni les orientations du P.A.D.D.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

**Vu** la délibération en date du 21 août 2009 prescrivant la révision du P.O.S (P.O.S approuvé le 25 juin 1986 et révisé en décembre 2001) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), complétée par les délibérations du 12 août 2016 et du 03 mars 2017,

**Vu** la faillite courant juillet 2012 de la société REDD de STRASBOURG retenue pour la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U en date du 13 novembre 2009 et la reprise du dossier par le cabinet [In Situ] de STRASBOURG en date du 12 juin 2014 ;

**Vu** le projet de révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,

**Vu** l'article L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors des réunions du conseil municipal du 11 mai 2012 et du 03 mars 2017,

**Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAE Grand Est) en date du 30 mars 2017 et en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale.

**Vu** les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire,

**Vu** l'article L.153-14 de code de l'urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Considérant que conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé,
- Arrête le projet de P.L.U de la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de P.L.U sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U,
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
  - à Monsieur le Préfet (s/c de Monsieur le Sous Préfet de SARREGUEMINES),

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Le maire est autorisé à signer tous documents dans le traitement de ce dossier.

**144-2018 Arrêt du plan de zonage assainissement** : Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint Jean Rohrbach se doit de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où la collecte des eaux usées domestiques, le transport, l'épuration et le rejet dans le milieu naturel doit être assurée par la Communauté d'agglomération de Sarreguemines et Confluence, qui a repris la compétence assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (entourées d'un liseré rouge),
- La zone d'assainissement mixte, collective dans le futur, obligation de s'équiper d'un traitement autonome tant que l'assainissement collectif n'est pas en place (zones entourées d'un liseré vert)
- Les zones de l'assainissement non collectif où elle est tenue d'assurer la salubrité publique ; le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement sont réalisés par le SPANC, assuré par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines et Confluence.

Conformément à l'article L 132-2 du code de l'Environnement, le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2224-8,9 et 10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et R122-8 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement tel que annexé à la présente délibération.
- d'approuver la réalisation d'une enquête publique relative au zonage assainissement des eaux usées commune à l'enquête pour le P.L.U.
- d'autoriser le maire à signer tous documents correspondants.

**145-2018 Tribunal administratif – Enquête publique commune pour le projet P.L.U et le**

**zonage assainissement** : Le maire informe le conseil municipal de l'opportunité de réaliser l'enquête publique de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et l'enquête relative au zonage de l'assainissement de la collectivité d façon commune par souci d'efficacité et de gain de temps et d'économie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, approuve la proposition du maire et demande au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG :

- de valider la mise en œuvre d'une enquête publique commune pour le projet d'arrêt du P.L.U et du zonage assainissement,
- de désigner un commissaire-enquêteur en charge de cette enquête publique commune dont les modalités seront définies ultérieurement par arrêté du maire.

**146-2018 Avenant n° 2 – Lot n° 9 Peintures intérieures** : Le maire rappelle la délibération du 19 octobre 2018. Il informe le conseil de la régularisation relative au marché de base.

Les positions 3-110 ; 3-210 ; 3-310 ; 3-320 et 3-400, conformément aux prix indiqués dans le CDPGF, non pas été totalisés lors de la passation du marché, ce qui représente un montant total de 877,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'avenant n° 2 eu égard aux explications du maître d'œuvre pour la régularisation de l'oubli initial de l'entreprise TOMASELLI. Le montant du lot n° 9 - Peintures passe ainsi de 4.004,04 € H.T à 4.881,04 € soit 5.857,25 € T.T.C. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Dates de retour jumelage SOTZWEILER en 2019.
- Date de distribution des cadeaux aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas assisté au repas : samedi 15 décembre à partir de 9 h.
- Inspection du village par le maire le samedi 04 novembre 2018 : 45 constats et suites données.
- Départ M. Raphael PIQUET – A revoir dans 6 mois.
- Convention collecte des déchets non ménagers. Nombre de bacs communaux à définir dès que possible.
- Devis S.F.CREAPRINT pour tirages plans et dossiers pour le zonage assainissement.
- Nettoyage des locaux de la mairie suite aux travaux prévu le 26 novembre 2018.
- Demande de location d'un logement au 18, rue Nationale. Demande mise en instance en attendant la fin de la procédure judiciaire en cours.
- Acceptation du propriétaire dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23 parcelle 97.
- Mettre en œuvre l'éclairage de 2 poteaux impasse des Roselières.
- Devis complémentaire pour nettoyage de la mairie. Intervention lundi 26 novembre à partir de 8h.
- Problématique des crottes de chiens et chats sur le village. Actions en cours.
- Mise en œuvre d'un règlement intérieur pour les locataires du 2, rue de l'Etang.
- Réservation de la salle AJLC par l'amicale des Sapeurs-pompiers – solution mise en œuvre.
- Subvention GRAND EST éventuelle pour les travaux d'isolation des bâtiments communaux. A voir dès réception du retour d'information de la CASC suite aux analyses effectuées sur les différents bâtiments.
- Spectacle offert par la CASC aux personnes de plus de 66 ans au « W » le 10 février 2019.
- Correspondance de l'association tutélaire de Moselle dans le cadre d'une procédure en cours.

- Vidange de l'étang de DIFFENBACH LES PUTTELANGE avec rappel des frais d'alevinage en fin d'année 2017 à hauteur de 2.110 € TTC. Un courrier sera fait au maire de PUTTELANGE AUX LACS en cas de vente des poissons.
- Recensement des ouvrages et des dépenses pour la gestion des eaux pluviales à la CASC.
- Prochaine réunion du conseil municipal: vendredi 21 décembre 2018 à 20 heures.

La séance est levée à 21 heures 30.

Publié le 29 novembre 2018.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine		M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle		M. WILSIUS Régis	